

**PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer**

Service Économie Agricole

Unité ISD

**Dossier suivi par :**  
Clémentine DEBAT-  
BURKARTH  
Sophie PAILLISSE

☎ : 04.68. 51.95.12/13

☎ : 04.68. 51.95.16

✉ :

clementine.debat-burkath

@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le **30 DEC. 2016**

ARRETE PREFECTORAL n° *DDTMSEA 2016 365 - 0001*

portant fixation des cours moyens des denrées agricoles servant de base au calcul de la valeur locative pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2016 au 31 octobre 2017

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu les dispositions du Titre I - Livre quatrième du Code Rural et notamment l'article L.411-11 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° DDTMSEA 2016015-0001 du 15 janvier 2016, fixant le montant du fermage, les minima et maxima pour les fermages exprimés en monnaie et en denrées, ainsi que ceux des bâtiments d'exploitation et d'habitation ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Consultative Paritaire Départementale des Baux Ruraux du 29 novembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-COOR2016-138-026 du 17 mai 2016 portant délégation de signature à M. Charpentier Francis, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup>

Dans le Département des Pyrénées-Orientales, les cours moyens à la production des denrées servant de base de calcul de la valeur locative des biens loués à ferme pour les cultures permanentes sont fixés ainsi qu'il suit, pour la période du 01/11/2016 au 31/10/2017.

Vins de table 12°.....	5 €/degré hl de vin
Côtes du Roussillon.....	96 €/hl de vin
Banyuls.....	235 €/hl de moût
Maury .....	190 €/hl de moût
Muscat de Rivesaltes.....	195 €/hl de moût
Rivesaltes.....	110 €/hl de moût

Article 2

Le rendement moyen départemental en V.D.N. Rivesaltes est arrêté à **18,70 hl** de moût pour la récolte 2015.

Article 3

Le rendement moyen départemental en Muscat de Rivesaltes est arrêté à **20,60 hl** de moût pour la récolte 2015.

Article 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Département des Pyrénées-Orientales et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

**Pour le Préfet et par délégation**

Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer

**Francis CHARPENTIER**